

Cineplex Inc.

Présentation à l'intention des investisseurs

Le 7 juillet 2020



Un prospectus provisoire contenant de l'information importante sur les titres décrits dans cette présentation a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus provisoire déposé, et de toutes ses modifications, doit être transmis avec cette présentation. Le prospectus provisoire doit encore être complété. Aucune vente ni offre d'achat de titres ne pourra être acceptée avant que le visa du prospectus définitif n'ait été délivré. Cette présentation ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus provisoire et le prospectus définitif et toutes leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres qui font l'objet du placement, avant de prendre une décision d'investissement.

Mise en garde

Généralités

Les investisseurs éventuels doivent se fier uniquement à l'information figurant dans le prospectus provisoire daté du 7 juillet 2020 (le « prospectus »). La présente présentation est donnée entièrement sous réserve de l'information figurant dans le prospectus et doit être lue en parallèle avec celle-ci. Les termes définis qui sont utilisés dans les présentes sans y être autrement définis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus. Les investisseurs éventuels ne peuvent pas se fonder sur certaines parties de l'information figurant dans cette présentation et en délaissier d'autres. Cineplex Inc. (la « Société » ou « Cineplex ») et les preneurs fermes n'ont autorisé aucune autre personne à fournir de l'information supplémentaire différente aux investisseurs éventuels. L'acquéreur éventuel qui reçoit de l'information supplémentaire, différente ou incompatible, y compris de l'information ou des déclarations figurant dans des articles publiés dans les médias au sujet de la Société, ne devrait pas s'y fier. Les acquéreurs éventuels ne devraient pas supposer que l'information figurant dans cette présentation est exacte à une autre date que la date du prospectus, ou s'il est indiqué qu'une information est donnée à une date autre que la date du prospectus, à cette date applicable. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres décrits dans les présentes et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Un placement dans les titres décrits dans les présentes est spéculatif et comporte un degré de risque élevé.

Le prospectus constitue un appel public à l'épargne de titres uniquement dans les territoires où ils peuvent légalement être offerts en vente et uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (comme ce terme est défini dans le Règlement S pris en application de la Loi de 1933) et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Le prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des titres aux États-Unis.

Information prospective

Cette présentation comprend des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs inclus dans cette présentation peuvent être fondés sur des prévisions quant aux résultats futurs et sur des estimations de montants qui ne peuvent pas encore être établis. Ces énoncés peuvent comprendre, notamment, des commentaires sur l'orientation, les stratégies, les attentes, les activités prévues ou les démarches à venir. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes et d'expressions comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « prédire », « projeter » ainsi que les formes future et conditionnelle de ces verbes et l'emploi de termes et d'expressions semblables, y compris des références à des hypothèses. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits qui sont inclus dans cette présentation peuvent constituer des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs incluent, entre autres, des énoncés portant sur ce qui suit :

- les perspectives, les objectifs, les attentes et les projections quant aux résultats d'exploitation de la Société, notamment les facteurs et les hypothèses sur lesquels se fondent les prévisions de la Société quant à la durée de la pandémie du nouveau coronavirus de 2019 (la « COVID-19 ») et à ses répercussions sur la Société, l'industrie cinématographique et l'économie en général, ainsi que les mesures prises par la Société en réponse à la pandémie relativement à la fermeture de ses salles de cinéma et de ses destinations de restauration et de divertissement, la réduction des effectifs et les autres mesures de réduction des coûts et l'augmentation des dépenses liées aux mesures de sécurité adoptées à ses installations en vue de protéger la santé et le bien-être des clients et des employés;
- les attentes de la Société en ce qui a trait au flux de trésorerie négatif net, à la liquidité et aux dépenses en immobilisations, notamment sa capacité à répondre à ses besoins continus en matière de capitaux et d'exploitation et à respecter ses autres obligations, ainsi que ses besoins et sources prévus de financement;
- la capacité de la Société à couper les coûts et à prendre des mesures visant à accroître les revenus en réponse à la pandémie de COVID-19;
- la conclusion projetée du placement;
- l'emploi du produit tiré du placement;
- l'évaluation des risques liés au marché associés à la Société.

Comme, compte tenu de leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses, notamment celles décrites dans cette présentation, dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes. Tout particulièrement, les attentes de la Société à l'égard du flux de trésorerie négatif net sont soumises aux hypothèses actuelles quant à la capacité de la Société de réussir à mettre en œuvre et à maintenir des mesures visant à réduire ses dépenses, dont il est question dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Il est donc impossible de se fier aux énoncés prospectifs en raison, notamment, de la survenance possible d'événements externes et de l'incertitude générale qui caractérise le secteur dans lequel la Société évolue. Les résultats réels peuvent être considérablement différents de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs en raison de nombreux facteurs, notamment ceux dont il est question ci-après.

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions jusqu'alors inédites sur Cineplex, tout comme sur le reste de l'industrie de projection de films et d'autres secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités; elle a notamment entraîné une baisse marquée des revenus, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie. La situation est en constante évolution et les incidences sur le plan social et économique sont considérables. En tant qu'entreprise œuvrant dans le secteur du divertissement et des médias exploitant des espaces où les clients sont en étroite proximité, les activités de la Société ont été considérablement touchées par les mesures prises afin de contrôler la propagation de la COVID-19. Ces mesures sont notamment l'imposition de mesures de distanciation sociale et de restrictions quant à la liberté de circuler librement. Personne ne sait exactement quand ces restrictions seront levées dans bon nombre des marchés dans lesquels la Société évolue, ni à quelle vitesse les clients reviendront dans les emplacements de la Société après la relance des activités, et ce, en raison des préoccupations en matière de sécurité qui pourraient se maintenir et de la conjoncture économique défavorable. La Société surveille de près la situation et s'adaptera en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Cineplex tient à aviser les acquéreurs que la liste précitée des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'elle examine les énoncés prospectifs de Cineplex, toute personne, notamment les acquéreurs, devrait examiner attentivement les facteurs qui précèdent ainsi que les autres incertitudes et événements éventuels. Des renseignements supplémentaires sur les facteurs en raison desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes ainsi que sur d'autres hypothèses ou facteurs importants ayant été utilisés pour formuler des énoncés prospectifs sont présentés à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de 2020 de Cineplex, aux rubriques « Risques et incertitudes » et ailleurs dans le rapport de gestion du premier trimestre de 2020 et le rapport de gestion annuel de 2019 de Cineplex, ainsi que dans les autres documents déposés par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes. Cineplex ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, sauf si la législation canadienne en valeurs mobilières applicable l'y oblige. Ces énoncés ne sont valables qu'à la date où ils sont formulés. Les énoncés prospectifs contenus dans cette présentation représentent les attentes de Cineplex à la date de cette présentation (ou à toute autre date indiquée) et n'ont pas été mis à jour, sauf tel qu'il est expressément indiqué dans les présentes.

Mesures financières non conformes aux PCGR

Dans cette présentation, il est question de certaines mesures non conformes aux PCGR que la direction utilise pour évaluer le rendement de Cineplex. Puisque les mesures non conformes aux PCGR n'ont pas de signification normalisée, les règlements sur les valeurs mobilières imposent que les mesures non conformes aux PCGR soient clairement définies et qu'elles fassent l'objet d'un rapprochement avec les mesures PCGR qui leur ressemblent le plus. Les principales mesures de rendement de la Société comprennent le BAI1A, le BAI1A ajusté et le BAI1Aal ajusté. Il est conseillé aux lecteurs d'examiner la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux PCGR » dans le rapport de gestion du premier trimestre de 2020 pour en apprendre davantage sur ces mesures non conformes aux PCGR.

Autres questions

Tout renseignement figurant dans le prospectus qui montre le rendement obtenu par le passé par la Société ne vise qu'à illustrer le rendement antérieur et n'est pas nécessairement un indicateur de ce que sera le rendement futur de la Société. Dans cette présentation, tous les montants sont libellés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Toutes les données sont en date du 6 juillet 2020, sauf indication contraire.

Vos conférenciers aujourd'hui



Ellis Jacob

*Président et chef de
la direction*

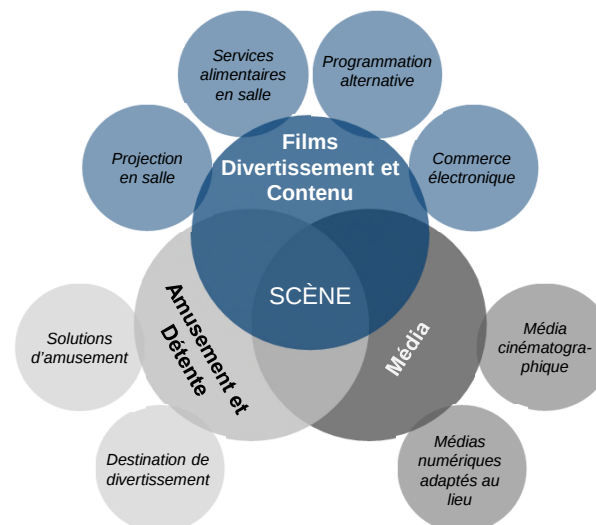


Gord Nelson

*Chef des services
financiers*

Sommaire

- Cineplex Inc. (« Cineplex » ou la « Société ») est l'entreprise de projection de films la plus grande et la plus prospère au Canada qui a accueilli plus de 70 millions de visiteurs en 2019 dans ses 164 salles de cinéma et autres sites⁽¹⁾ et devant ses 1 687 écrans
- La Société compte également un nombre important d'autres actifs, y compris les suivants :
 - Un portefeuille considérable de signalisations pour tous les services liés au média cinématographique et de signalisations numériques adaptées au lieu
 - Des activités de commerce électronique à la hausse
 - Une société de jeux de divertissement chef de file en Amérique du Nord
 - Complexes de destinations de divertissement uniques (The Rec Room et Playdium) qui proposent des divertissements abordables et des repas décontractés
- De plus, la Société exploite le plus grand programme de fidélité dans le secteur du divertissement au Canada avec plus de 10 millions de membres
- La Société cherche à obtenir un capital global de 275 millions de dollars au moyen de débentures subordonnées non garanties convertibles (les « débentures ») échéant en 2025 (le « placement »)
- À la réalisation du placement, la Société disposera de liquidités d'environ 318 millions de dollars, ce qui devrait lui procurer une capacité amplement suffisante pour financer ses activités pendant une bonne partie de 2021, compte tenu des hypothèses formulées actuellement par la direction
- La Société a conclu une entente de modification visant ses facilités de crédit qui lui permet d'obtenir un assouplissement à l'égard de certains engagements pour les 2^e et 3^e trimestres de 2020 si certaines conditions sont remplies
 - La réalisation du placement permettra de remplir ces conditions



(1) À la date des présentes; représente les emplacements qui nous appartiennent ou qui sont loués ou détenus dans le cadre d'une coentreprise

Précisions sur le placement

Principales modalités

Titre	Placement de nouvelles débentures subordonnées non garanties convertibles
Taille du placement	275 millions de dollars, compte non tenu de l'option de surallocation
Option de surallocation	15 %
Coupon	5,25 % - 5,75 % (à compter du 30 septembre 2020)
Prime de conversion	27,50 % - 32,50 %
Rachat	Non remboursables pendant 3 ans, rachetables à la valeur nominale au cours de la 4^e année sous réserve d'un test de marché de 125 %, rachetables à la valeur nominale au cours de la 5^e année
Échéance	Le 30 septembre 2025
Forme de placement	Appel public à l'épargne dont la vente est permise dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada aux termes d'un prospectus simplifié. Aux États-Unis, placement en vertu de la règle 144A
Date prévue de fixation du prix	Attendue le 8 juillet 2020 ou vers cette date
Date de clôture prévue	Attendue le 15 juillet 2020 ou vers cette date

Faits récents

Survol

- La Société avait fait des démarches pour s'assurer qu'elle maintienne les conditions relatives à l'acquisition de Cineworld au cours des derniers mois, aux termes d'une convention d'arrangement conclue le 15 décembre 2019 (la « convention d'arrangement »)
- Le 12 juin 2020, Cineworld a annoncé qu'elle mettait fin à la convention d'arrangement, alléguant certains manquements de la part de Cineplex
- Cineplex est d'avis que Cineworld n'avait aucun fondement en droit pour mettre fin à la convention d'arrangement et a déposé une demande introductive d'instance auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 3 juillet 2020
 - Dans sa demande, Cineplex réclame des dommages-intérêts de l'ordre de 2,18 milliards de dollars que Cineworld aurait versés à la clôture ainsi qu'un dédommagement pour les autres pertes liées aux frais relatifs aux dettes et frais d'opération de Cineplex
- Par mesure de prudence, la Société avait travaillé sur une stratégie d'exploitation de l'entreprise au cas où la clôture de l'opération avec Cineworld n'avait pas lieu au plus tard à la fin de juin 2020
- Dans le cadre de cette stratégie, la Société prévoit mobiliser des fonds de la manière prévue dans cette présentation

Plan d'intervention relatif à la COVID-19

- Les interventions relatives à la COVID-19 ont visé essentiellement la sécurité des clients et des employés et la façon de s'adapter aux fermetures imposées par les pouvoirs publics
- Les stratégies et les programmes de soutien financier relatifs à la COVID-19 continuent d'évoluer et la Société continue d'optimiser ce que ces programmes peuvent lui offrir
- Cineplex a pu maintenir un lien avec ses clients de diverses façons et elle exploitera ces canaux de communication pour faire part des diverses mesures de sécurité mises en place afin d'assurer leur sécurité pendant une sortie bien méritée

Réouverture des salles

- Certaines provinces entament les premiers stades de la réouverture après la pandémie de COVID-19, parfois en imposant des restrictions sur la capacité d'accueil; à ce jour, Cineplex a rouvert certains emplacements du Rec Room et six cinémas en Alberta
 - Selon les calculs de la direction, si la capacité d'accueil à ses salles avait été plafonnée à 50 % de la capacité maximale en 2019, cette limitation de la capacité aurait entraîné une baisse de la fréquentation d'environ 9 % compte tenu des niveaux de fréquentation de 2019⁽¹⁾
- La demande refoulée et l'accumulation de sorties de films devraient aider à retrouver l'achalandage

(1) Bien que Cineplex ait fonctionné par le passé à un taux global d'utilisation de la capacité des sièges d'environ 15 %, ce taux est considérablement plus faible pour les matinées en semaine et plus élevé pour les présentations en soirée la fin de semaine

Mesures clés à court terme pour contrer la COVID-19

Gestion des dépenses

- Toutes les dépenses non essentielles ont été réduites (tant les charges opérationnelles que les dépenses d'investissement)
- Des réductions salariales ont été appliquées pour tout le personnel, de même que des mises à pied temporaires pour tout le personnel rémunéré à l'heure de même que certains employés à temps plein pour réduire considérablement les charges salariales
- Négociations proactives avec les locateurs pour l'allègement des loyers, notamment des réductions et la conversion de loyers fixes en loyers variables en fonction de l'achalandage, jusqu'à ce que l'achalandage retrouve son niveau antérieur
- Collaboration avec les fournisseurs principaux pour modifier l'échéancier et le montant de certains paiements prévus par contrat
- Poursuite de la suspension des dividendes
- Depuis le 15 mars 2020, la Société a connu un flux de trésorerie négatif net⁽¹⁾ d'environ 15 à 20 millions de dollars par mois
 - Une amélioration est attendue au T3 de 2020 en raison de la réouverture projetée des cinémas et des destinations de restauration et de divertissement de la Société et de certaines mesures de réduction des dépenses

Programmes de soutien

- La Société a reçu la Subvention salariale d'urgence du Canada (la « SSUC ») qui couvre 75 % des salaires des employés à temps plein (jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine) pour la période du 15 mars 2020 au 29 août 2020
 - En conséquence des mesures mentionnées ci-dessus de même que de la SSUC, Cineplex a fait passer les charges salariales des cinémas d'environ 41 millions de dollars au T2 de 2019 à environ 1 million de dollars au T2 de 2020

Réduction des dépenses en immobilisations

- Les immobilisations corporelles doivent être réduites pour concentrer les efforts sur les investissements de maintien et certains projets convenus
 - Les immobilisations corporelles (en faisant abstraction des incitatifs à la location) d'environ 132 millions de dollars en 2019A doivent être réduites pour atteindre environ 50 millions de dollars au cours des 12 prochains mois

(1) Le flux de trésorerie négatif net correspond au BAIIAaL ajusté, moins la charge d'impôt exigible et moins les dépenses d'investissement nettes

Impulsion positive dans le secteur

Attention portée à la réouverture après la COVID

- Les gouvernements et organismes de réglementation partout aux États-Unis, au Canada et en Europe se penchent sur la question de la réouverture des cinémas dans un milieu post-COVID
- Bon nombre d'États américains ont permis l'ouverture de cinémas sous réserve de certaines limites, notamment des restrictions d'achalandage et des obligations de distanciation sociale
- Bon nombre de pays européens ont également annoncé des projets de réouverture des cinémas dès le mois de juillet 2020
- L'ouverture des cinémas aux États-Unis et en Europe peut avoir un effet positif sur la décision des studios de mettre leurs productions sur le marché
- Cineplex surveille la réouverture de salles aux États-Unis et en Europe et elle appliquera les leçons apprises à son projet de réouverture au Canada

Demande refoulée des consommateurs

- Les Canadiens attendent impatiemment la reprise de certaines activités après la COVID
- Cineplex s'attend à voir les effets d'une demande refoulée à mesure que la réouverture à l'échelle nationale se poursuit
 - Cineplex est d'avis que la demande des consommateurs pour l'expérience en salle et une accumulation de films attendus stimuleront l'achalandage
 - La Société s'attend également à ce que la demande en fait d'activités de restauration et de divertissement augmente puisque les consommateurs chercheront des activités en public auparavant restreintes
- Les cinémas ont eu tendance par le passé à bien se tirer d'affaire pendant des périodes économiques difficiles; la Société est d'avis que le secteur profitera d'une demande sociale refoulée du fait que la population souhaite un retour à la normale
 - Les cinémas et les sorties de restauration et de divertissement permettent des occasions abordables de divertissement ailleurs que chez soi

Échéancier des réouvertures par les provinces

- La plupart des provinces canadiennes ont adopté une approche progressive pour la réouverture des cinémas et des restaurants
 - Chaque province impose ses propres exigences relativement à la réouverture et à la suite des activités

	Cinémas		Restaurants	
Colombie-Britannique	✓	Permis depuis le 22 mai	✓	Permis depuis le 19 mai
Alberta	✓	Permis depuis le 12 juin	✓	Permis depuis le 14 mai
Saskatchewan	✓	Permis depuis le 29 juin	✓	Permis depuis le 8 juin
Manitoba	■	Annonce prochaine	✓	Permis depuis le 1 ^{er} juin
Ontario	■	Annonce prochaine	●	À l'extérieur seulement depuis le 12 juin (selon les régions)
Québec	✓	Permis depuis le 22 juin	✓	Permis depuis le 15 juin (Montréal le 22 juin)
Nouveau-Brunswick	✓	Permis depuis le 26 juin	✓	Permis depuis le 8 mai
Nouvelle-Écosse	✓	Permis depuis le 19 juin	✓	Permis depuis le 5 juin
Î.-P.-É.	✓	Permis depuis le 1 ^{er} juin	✓	Permis depuis le 1 ^{er} juin
Terre-Neuve	✓	Permis depuis le 24 juin	✓	Permis depuis le 8 juin

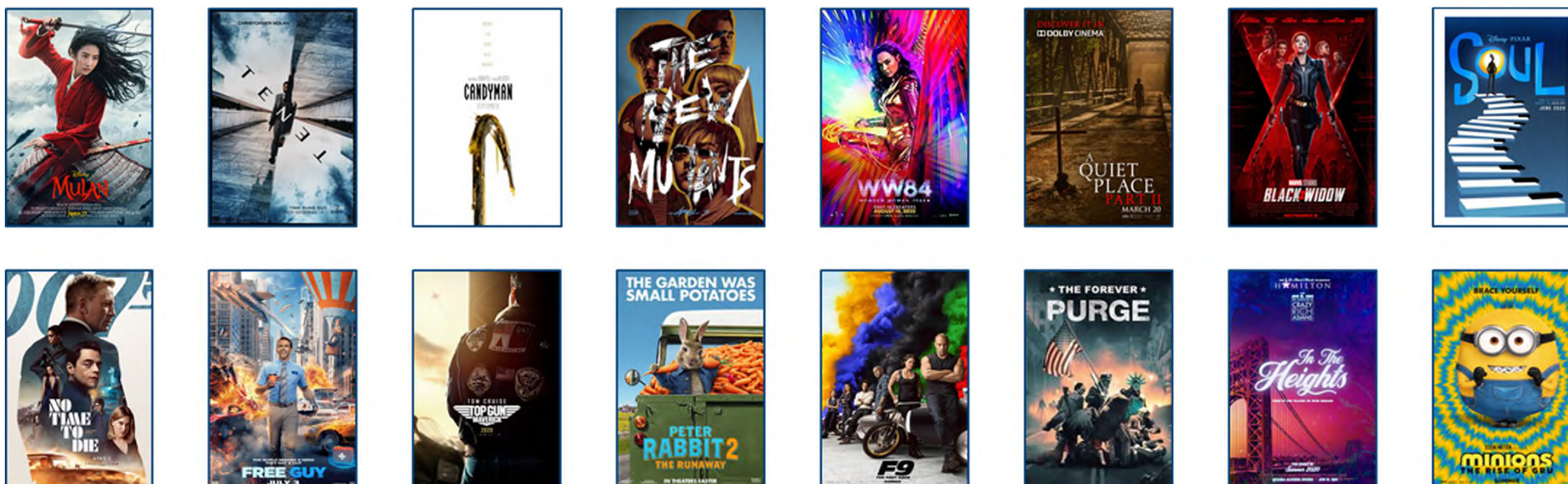
Légende : ✓ Réouverture / plan prévu ● Réouverture / en cours ■ Aucun plan détaillé / sera annoncé

Source : sources locales; au 6 juillet 2020

Réserve importante de titres à succès

- Le lancement de plusieurs films très attendus dont la sortie en salle était prévue au début de 2020 a été repoussé à plus tard dans l'année ou jusqu'en 2021
 - Solide collection de produits pour les cinémas à court et à moyen terme
- Cineplex est optimiste étant d'avis que le secteur se redressera avec le temps à mesure que la demande des consommateurs en fait d'expérience en salle, en plus d'une accumulation de titres prometteurs attendus, stimulera l'achalandage de la part d'un public cherchant un retour à la normale

Réserve de titres choisis à l'affiche prochainement



Amélioration de la position de liquidité de Cineplex

- Cineplex avait de fortes liquidités en début de pandémie
 - Ratio de levier financier d'environ 2,92x au 31 mars 2020⁽¹⁾
- À la conclusion du placement, la Société disposera de liquidités disponibles d'environ 318 millions de dollars⁽²⁾
 - Capacité suffisante pour financer l'exploitation pour une bonne partie de 2021 en fonction des hypothèses actuelles de la direction
- La Société a conclu une convention de modification pour ses facilités de crédit qui prévoit un allègement contractuel pour les T2 et T3 de 2020, certaines conditions étant respectées
 - La réalisation du placement répondra à ces conditions

Sommaire de la dette et des liquidités pro forma

En millions de dollars
canadiens

	Échéance	Capacité	Prélevé ⁽³⁾
Facilités bancaires	13 nov. 2023	700 \$	389 \$
Débetures	30 sept. 2025	275 \$	275 \$
Total		975 \$	664 \$

(1) Selon le rapport de gestion du T1 de 2020

(2) Somme calculée en fonction d'une capacité pro forma d'environ 975 millions de dollars moins un solde prélevé d'environ 664 millions de dollars plus un solde en espèces d'environ 7 millions de dollars au 31 mars 2020.

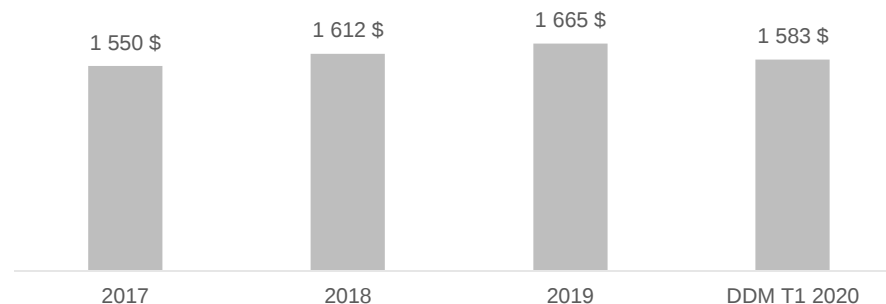
(3) Au 30 juin 2020, compte tenu du placement (sans compter les dépenses et l'option de surallocation)

(4) À l'exclusion des activités abandonnées

Faits saillants financiers⁽¹⁾⁽⁴⁾

Produits d'exploitation

En millions de dollars canadiens



BALIAA ajusté et marge

En millions de dollars canadiens | % des produits

